



Département de Haute-Savoie  
MAIRIE DE CHAMPANGES - 1 place Anselme Boujon -  
74500 CHAMPANGES

## CANTINE SCOLAIRE & GARDERIE PERISCOLAIRE

### REGLEMENT A L'USAGE DES PARENTS

### Année scolaire 2017/2018

Le présent règlement, approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2017/074 du 9 juin 2017, régit le fonctionnement de la cantine et des services périscolaires (Nouveaux Temps Périscolaires et garderie périscolaire). Il est soumis à l'acceptation des parents.

La cantine et la garderie périscolaire sont deux services facultatifs, leur seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école. Ils fonctionnent les jours scolaires comme suit :

Jour	Garderie Périscolaire	Cantine	Nouveau Temps Périscolaire	Garderie Périscolaire
Lundi	7h20 – 8h20	11h30 – 13h20	15h45 – 16h30	16h30 – 18h30
Mardi	7h20 – 8h20	11h30 – 13h20	15h45 – 16h30	16h30 – 18h30
Mercredi	7h20 – 8h20			
Jeudi	7h20 – 8h20	11h30 – 13h20	15h45 – 16h30	16h30 – 18h30
Vendredi	7h20 – 8h20	11h30 – 13h20	15h45 – 16h30	16h30 – 18h30

#### FONCTIONNEMENT

**CANTINE** : Un premier service commence à partir de 11 h 30 avec les plus petits suivi d'un second service. En cas d'absence d'un des membres du personnel, les enfants pourront être réunis en un seul service. Les menus sont disponibles sur le site internet de la mairie.

**NOUVEAU TEMPS PERISCOLAIRE** : les enfants inscrits suivent des activités ludiques ou éducatives jusqu'à 16 h 30. Les parents n'ont pas la possibilité de récupérer les enfants avant 16h30. Ils devront signer le registre de présence. (Les plus petits doivent être récupérés dans la maternelle.)

**GARDERIE PERISCOLAIRE** : L'accueil est assuré par du personnel diplômé. Les parents doivent accompagner leurs enfants et signer le registre de présence matin et soir.

Les parents doivent prévoir le goûter de leurs enfants.

Les parents pourront récupérer leurs enfants à leur convenance. Ils devront signer le registre de présence.

La garderie ferme à 18h30. En cas de retard imprévu, les parents doivent prévenir la personne responsable de la garderie et faire chercher l'enfant par une personne autorisée (cf encadré « Respectez les modalités d'inscription et les horaires » en fin de règlement).

Tout dépassement de cet horaire entraînera le paiement d'un surplus indiqué dans le tableau ci-dessous.

#### Article 1 : DOSSIER D'INSCRIPTION PREALABLE

L'accès aux différents services (cantine, nouveau temps périscolaire et garderie périscolaire) ne peut se faire qu'après :

- Inscription obligatoire en mairie **avant le 15 août dernier délai**
- Règlement et fiche de renseignements complétés et signés
- être à jour de tous les paiements.

## Article 2 : INSCRIPTION

L'inscription se fait **uniquement par écrit** :

-En **déposant le formulaire** à la mairie ou dans la boîte aux lettres de la mairie (formulaire disponible à la mairie ou sur le site internet : [www.champanges.fr](http://www.champanges.fr) (rubrique école cantine)

-Soit en envoyant le **formulaire scanné** par mail à [mairie.champanges@wanadoo.fr](mailto:mairie.champanges@wanadoo.fr)

### INSCRIPTION ANNUELLE

5 annulations possibles ou changements par année scolaire et par enfant

1 annulation = 1 jour qui peut comprendre une ou plusieurs prestations

### INSCRIPTION MENSUELLE

Au plus tard le 20 du mois précédent

Non modifiable

Le changement de régime entre inscriptions mensuelles et annuelles est autorisé une fois dans l'année sans possibilité de nouvelles modifications

### INSCRIPTIONS EXCEPTIONNELLES

-72h ouvrées à l'avance au minimum (avant 8h30) pour la cantine

-48h ouvrées à l'avance au minimum (avant 8h30) pour la garderie périscolaire

-Limitées à 3 par année scolaire et par enfant

1 inscription = 1 jour qui peut comprendre une ou plusieurs prestations sous réserve du respect des contraintes indiquées ci-dessus

## Article 3 : ABSENCE DE L'ENFANT

Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible en mairie.

Seules les absences justifiées par un certificat médical feront l'objet d'un remboursement

En tout état de cause les repas des deux premiers jours d'absence seront facturés car commandés.

## Article 4 : EN CAS DE SORTIE SCOLAIRE A LA JOURNEE

Lors de sortie scolaire à la journée, les repas des enfants inscrits à la cantine seront automatiquement annulés.

Si la sortie est annulée au dernier moment (météo non favorable, enseignant malade...), **SEULS** les enfants préalablement inscrits à la cantine seront accueillis dans les locaux de la cantine et mangeront leur pique-nique.

## Article 5 : EN CAS D'ABSENCE DES ENSEIGNANTS

Pas de remboursement car les enfants sont accueillis dans une autre classe ou par le service minimum d'accueil mis en place par la mairie en cas de carence d'enseignant.

## Article 6 : FACTURATION ET PAIEMENT

Les tarifs sont déterminés et votés chaque année par le conseil municipal ; pour l'année scolaire 2017/2018 ils s'établissent ainsi :

	Tarif forfaitaire
GARDERIE PERISCOLAIRE MATIN	2.40 €
CANTINE (repas + garde)	6 €
NOUVEAU TEMPS PERISCOLAIRE	1.80 €
GARDERIE PERISCOLAIRE SOIR	3 €
DEPOT DOSSIER HORS DELAI (après le 15 août)	20 € (par famille si inscriptions de plusieurs enfants)
RETARD POUR RECUPERER L'ENFANT A 16H30 (après NTP)	3 € (forfait garderie)
RETARD POUR RECUPERER L'ENFANT A 18H30	10 € / 15 mn de retard
ENFANTS PRESENTS SANS INSCRIPTION (prise en charge des enfants non-inscrits quelle que soit la prestation).	20 € + coût du service

- Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public,
- En espèces directement au guichet de la Trésorerie d'Evian (BP 51/ 16 avenue Jean Léger 74500 Evian-Les-Bains)

En cas de difficulté de paiement, merci de prendre contact avec la trésorerie d'Evian  
En cas de factures impayées, la mairie se réserve le droit de refuser toute nouvelle inscription aux services proposés.

#### Article 7 : ASPECT MEDICAL

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine et de la garderie. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament.
- Toute allergie devra être signalée – un protocole spécial sera mis en place avec le médecin scolaire.
- un enfant accidenté sera transporté par les pompiers à l'hôpital de THONON ou toute autre structure adaptée.

#### Article 8: DISCIPLINE

Durant les heures de cantine et de garderie, les enfants sont sous la responsabilité du personnel encadrant .ils doivent respecter : leurs camarades, le personnel, la nourriture, le matériel (tables, chaises, jeux...), les locaux...

Quelques règles de vie (à la cantine) sont annexées au présent règlement (Délibération du 26 juin 2015), Elles sont expliquées aux enfants et affichées dans les locaux de la cantine.

En cas de manquements graves et répétés aux règles élémentaires de vie en collectivité les sanctions suivantes seront appliquées :

1<sup>er</sup> avertissement : courrier adressé aux parents

2<sup>ème</sup> avertissement : convocation des parents

3<sup>ème</sup> avertissement : courrier adressé aux parents et exclusion (temporaire ou définitive)

Toute détérioration délibérée par un enfant sera à la charge des parents.

#### Article 9 : ASSURANCE

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des services.

Il convient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptible de causer pendant les horaires de fonctionnement des services.

Les parents doivent fournir à la mairie une attestation pour l'année en cours avant le 30 septembre de chaque année.

### RESPECTEZ LES MODALITES D'INSCRIPTION & LES HORAIRES

Aucune inscription hors délai

Aucune inscription sans formulaire

Aucune inscription/modification/ annulation **exceptionnelles** par téléphone (cf Article 2)

Aucune inscription/modification/annulation exceptionnelles auprès des enseignants ou du personnel encadrant (cf Article 2)

Aucun enfant ne sera remis à une personne autre que celles inscrites dans le dossier de l'enfant.

Toute question ou problème liés à la cantine ou services périscolaires doivent être signalés et réglés directement en mairie.

Ce règlement pourra être modifié à tout moment par délibération du Conseil Municipal

Fait à Champanges, le

12 JUIN 2017

Le Maire,  
Renato GOBBER

